

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil**

**Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers**

**présents ou représentés :**

**32**

**Nombre de votants :**

**32**

**Date de convocation :**

**10 novembre 2020**

**Date d'affichage :**

**23 novembre 2020**

L'AN deux mille vingt, le **16 novembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### **PRESENTS :**

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

### **ABSENTS :**

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

*a donné pouvoir à Mickaël SEMANA*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

*absente excusée*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20201116-DELIB201113-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2020  
Date de réception préfecture : 19/11/2020

**RIOM**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2020**

**QUESTION N° 13**

**OBJET : Pôle santé du centre de gestion : renouvellement de l'adhésion de la Commune.**

**RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL**

**Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 5 novembre 2020.**

La convention d'adhésion au service pôle santé au travail du centre de gestion du Puy-de-Dôme arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il est nécessaire de renouveler l'adhésion pour une nouvelle période de 3 ans. Cette adhésion s'effectue pour l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail à savoir :

- Le suivi médical professionnel des agents,
- La mission d'inspection,
- L'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique,

Le coût annuel de l'adhésion est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 102€ par agent et par an.

Le coût de cette adhésion a augmenté de 27€ par agent par an à l'occasion du renouvellement de la convention soit une augmentation de 9 417€ sur le budget RH 2021.

La cotisation annuelle est calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. L'ensemble des agents sera pris en compte, indépendamment de leurs statuts (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé...) ou de leurs temps de travail.

Pour les collectivités qui emploient de manière régulière des agents pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, les effectifs affectés sur ces besoins spécifiques devront également être pris en compte dans l'effectif déclaré.

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en 2 fois, après émission d'un titre de recettes, par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme selon les modalités suivantes :

• 50 % au 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours,

• 50 % au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20201116-DELIB20201130-1305  
Date de télétransmission : 19/11/2020  
Date de réception préfecture : 19/11/2020

# COMMUNE DE RIOM

---

Il est également maintenu dans les conditions financières une facturation des rendez-vous médicaux non honorés. Dans l'hypothèse où un agent dûment convoqué à une visite médicale ne se rend pas, sans excuse, à celle-ci, la collectivité à laquelle il appartient sera redevable d'une pénalité de 40 €. La collectivité devra s'acquitter de cette dernière après émission d'un titre de recettes par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Le recouvrement de la pénalité sera assuré dans le mois suivant la constatation de l'absentéisme non excusé à la visite.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à Monsieur le Trésorier Payeur Départemental du Puy-de-Dôme.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- autoriser le Maire à signer la convention pour le renouvellement de l'adhésion au service pôle santé au travail proposé par le centre de gestion du Puy-de-Dôme, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 16 novembre 2020**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**